



## VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS POUR LE 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018

Vous venez de recevoir votre avis d'échéance de règlement des cotisations et contributions, pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2018. Sur ce document, figurent les cotisations et contributions à régler pour la période, mais également la régularisation des cotisations et contributions de 2017.

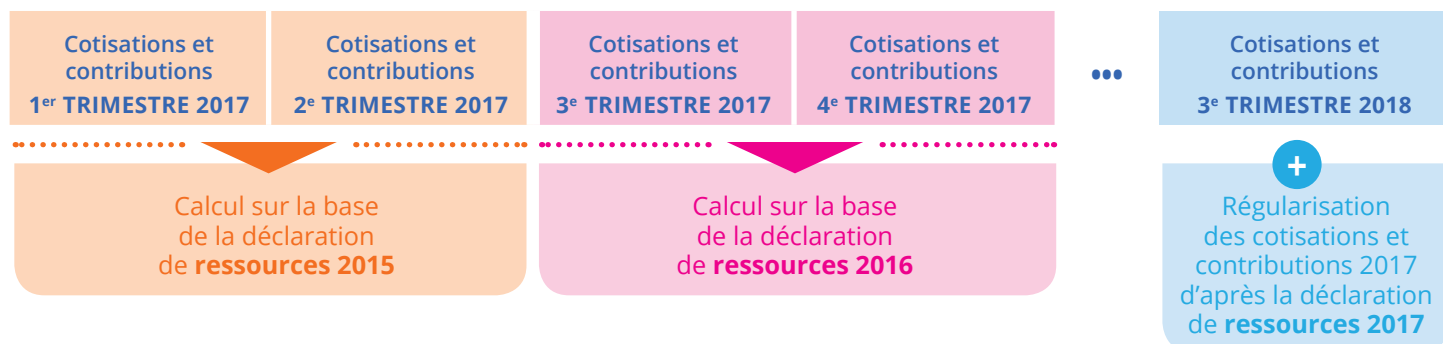
**La régularisation des cotisations et contributions de 2017, c'est un ajustement entre les cotisations réclamées à titre provisionnel et les cotisations réellement dues pour cet exercice.**

**Concrètement, vos cotisations et contributions pour 2017 ont été calculées de cette manière :**

La déclaration de ressources 2015 a servi de base de calcul aux cotisations pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2017. Puis, la déclaration de ressources 2016 a servi de base de calcul aux cotisations pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2017.

À partir de la déclaration de ressources 2017 que vous venez d'effectuer, nous avons recalculé à leur juste valeur vos cotisations de l'année 2017.

### COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2017



**Deux situations sont possibles :**

➔ Le montant des cotisations et contributions 2017 réclamé a été *inférieur* au montant réellement dû.

➔ Le montant des cotisations et contributions 2017 réclamé a été *supérieur* au montant réellement dû.

La régularisation des cotisations et contributions dues pour 2017 doit être **acquittée** avec la cotisation du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018.

La régularisation des cotisations et contributions dues pour 2017 sera **déduite** de la cotisation provisionnelle du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018.

### **IMPORTANT ! Vous n'avez pas fourni votre déclaration de ressources 2017 ?**

Le montant total à payer sur votre avis d'échéance a été fixé de manière forfaitaire. Dans votre intérêt, retournez-nous votre déclaration de ressources au plus vite. Vous pouvez :

➔ **Faire votre démarche de déclaration en ligne, dans votre espace privé sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)**

Ce service en ligne est accessible toute l'année, 7 jours sur 7. Consultez le dépliant ➔

➔ **Ou** télécharger le formulaire de déclaration sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) dans la rubrique « Formulaires » de l'espace Employeurs/indépendants.

➔ **Ou** récupérer ce formulaire à nos guichets.





## ● VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ? VOUS SOUHAITEZ METTRE EN PLACE UN PAIEMENT ÉCHELONNÉ DE VOS COTISATIONS ?

En cas de difficulté de paiement de vos cotisations et contributions, contactez-nous !

Il vous est possible de négocier un échéancier de paiement des cotisations et contributions compatible avec votre situation. Cette solution vous permet de continuer à pouvoir bénéficier de vos droits à l'assurance Maladie-Maternité.

➔ **Service contentieux**  
Tél. : 25 58 09  
E.mail : [contentieux-cotisants@cafat.nc](mailto:contentieux-cotisants@cafat.nc)



**Le service contentieux vous reçoit également, tous les matins :**

**Accueil Employeurs et Travailleurs Indépendants,**  
(rez-de-chaussée, Immeuble Galliéni)  
**05 rue Galliéni - Nouméa**  
face au parking du Banian



## SANTÉ

### RUAMM + COMPLÉMENTAIRE ... POUR S'ASSURER DE LA MEILLEURE COUVERTURE SANTÉ !

Les dépenses de santé représentent un budget important et elles surviennent parfois malheureusement de façon imprévisible. Il est donc essentiel d'être bien remboursé !

Le RUAMM constitue le régime de base du système de protection sociale ; il prend en charge une partie de vos frais médicaux. Avec le RUAMM et une complémentaire Santé, vous avez ainsi la garantie d'une couverture Santé optimale.

En plus des compagnies d'assurance présentes sur le marché, vous pouvez, en tant que travailleur indépendant, souscrire à **deux mutuelles** :

➔ **MUTUELLE DU COMMERCE**  
195 rue Gervolino Aéroport  
BP P2 - 98851 Nouméa Cédex  
Tél : 41 08 00 (Tél. Koné : 47 77 16)  
E-mail : [contact@mutuelleducommerce.nc](mailto:contact@mutuelleducommerce.nc)  
[www.mutuelleducommerce.nc](http://www.mutuelleducommerce.nc)

• ➔ **MUTUELLE DES PATENTES ET LIBÉRAUX (MPL)**  
• 85 bis route de l'Anse Vata  
• BP 8183 - 98807 Nouméa Cédex  
• Tél : 28 15 97 (Tél. Koné : 47 77 18)  
• E-mail : [mpl@mpl.nc](mailto:mpl@mpl.nc)  
• [www.mpl.nc](http://www.mpl.nc)

La Mutuelle du Commerce et la MPL sont des sections locales de la CAFAT, c'est-à-dire qu'elles sont habilitées par la CAFAT à gérer les dossiers de ses assurés.

### ➔ LES AVANTAGES

Ce service **simplifie** vos démarches et **accélère** vos remboursements : vous transmettez vos demandes de remboursement directement à votre Mutuelle, celle-ci vous verse un seul règlement global.

Ces mutuelles vous offrent également l'avantage du tiers payant.

Grâce à ce service, vous bénéficiez **d'une prise en charge directe** de tout ou partie de vos dépenses de santé ; vous n'avez pas à avancer l'argent.

Il peut s'appliquer à l'achat des médicaments prescrits par le médecin ainsi qu'à d'autres prestations, notamment les frais d'hospitalisation.



#### BRANCHE RECouvreMENT

4 rue du Général Mangin  
BP L5 98849 NOUMEA CEDEX  
NOUVELLE-CALÉDONIE  
Ridet 112 615-001  
Tél. (687) 25 58 09 • Fax. (687) 25 58 94

[dossiers-cotisants@cafat.nc](mailto:dossiers-cotisants@cafat.nc)  
[comptes-financiers@cafat.nc](mailto:comptes-financiers@cafat.nc)  
[recouvrement-dpae@cafat.nc](mailto:recouvrement-dpae@cafat.nc)  
[recouvrement-attestation@cafat.nc](mailto:recouvrement-attestation@cafat.nc)  
[contentieux-cotisants@cafat.nc](mailto:contentieux-cotisants@cafat.nc)